



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHARLEVAL

DELIBERATION n°006/2024

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil d'Administration

du

8 Avril 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le huit du mois d'avril à 18 H 30

Les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Président**

Etaient présents :

Madame Agnès MOYA, vice-présidente

Christiane HEQUET, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Valérie PAYEN,

Nicole GILLES, Palmira COELHO, Maria-Gloria MERAY, Annie SABOURIN, Ginette COEFFIER, Éric LEQUILIERIER

Absents ayant donné pouvoir :

Hatman PEBE à Agnès MOYA

Absents :

Jérôme HEUDIER

Sandrine LARDIN

Isabelle DE CALIGNON

Michèle PERRIER

Secrétaire de séance : Corinne BAILLIE

Date de convocation du Conseil : 28 mars 2024

Accord – « Assurance Santé pour votre commune » et « dépendance communale »

Proposition d'une offre promotionnelle « assurance santé pour notre commune »

- Permettre à AXA de proposer sa complémentaire Santé aux charlevalais à des conditions tarifaires attractives
- S'adresse aux populations oubliées par la loi obligeant les employeurs à adhérer à une mutuelle pour ses salariés (sans emploi, libéraux, artisans, commerçants, indépendants, séniors)
- -25 % pour les séniors et les professions libérales ou artisans, commerçants... ; -15% pour les personnes à la recherche d'un emploi

De même, AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance Dépendance Individuelle « Entour'Age », souscrits par l'association ANPERE. AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Charleval en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre promotionnelle Dépendance Communale ».

AXA France proposera aux Habitants de la Commune l'adhésion au contrat d'assurance Dépendance Entour'Ageavec la gratification suivante : remboursement équivalent à 6 mensualités de la prime de 1re année d'adhésion ; qui sera versé à l'adhérent du contrat, dont l'adhésion sera toujours en cours et l'ensemble des primes acquittées, au courant de la 2e année d'adhésion.

Dans les deux contrats, la collectivité ne s'engage que sur :

- Le prêt d'une salle pour réaliser une réunion publique
- Être le vecteur de l'enquête

La collectivité ne s'engage que sur ces 2 points là : elle n'est pas du tout un intermédiaire. Si une autre compagnie souhaitait proposer une offre commerciale du même type, la collectivité pourrait conventionner également. La collectivité ne participe pas financièrement aux contrats.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant les échanges entre les élus,



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de la Vice-Présidente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit accord « santé communale » avec AXA FRANCE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit accord « dépendance communale » avec AXA FRANCE.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Président,
Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 9 Avril 2024

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 9 avril 2024 est exécutoire. Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.